



**MAIRIE DE  
TESSON**  
2, Place Monconseil  
17460 TESSON



## **COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2021**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin à dix neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2021

#### PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M.  
Mathieu FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, M. Jacques DUBOIS, Mme Cathe-  
rine FLANDRE, M. Laurent ETOURNEAU.

#### ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU,  
M. Régis BRANGER donne pouvoir à M. Gérard BOUTON,  
Mme Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS,  
Mme Elise BRÉMONT donne pouvoir à M. Gérard BOUTON,  
M. David BAUDRY donne pouvoir à Mme Isabelle JOGUET,  
Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU.

ABSENT : Mme Frédérique TRASSARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

#### Ordre du jour :

- 1.- Choix banque pour emprunt 200.000€ sur 2 ans, à court terme, remboursable par anticipation sans frais, pour travaux Lotissement Les Châtaigniers II**
- 2.- Choix banque pour emprunt 62.000€ sur 20 ans, à moyen terme, remboursement annuel, pour installation de panneaux photovoltaïques sur toits des écoles**
- 3.- Demande d'aide au Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène**
- 4.- Attribution des subventions aux associations (voir projet délibération joint)**

**1.- Choix banque pour emprunt 200.000€ sur 2 ans, à court terme, remboursable par anticipation sans frais, pour travaux Lotissement Les Châtaigniers II**

**Annule et remplace pour erreur matérielle DÉLIB 06-2021-01 précédente**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, vote la réalisation au Crédit Agricole Charente Maritime d'un emprunt d'un montant de **200.000,00 EUROS** destiné à financer **les travaux d'aménagement du lotissement « Les Châtaigniers II »**

**Ce financement court terme « Lotissement » sera d'une durée de 24 mois (2 ans) avec un remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités lors de la vente des lots. Le taux est de 0,20 % à échéance constante trimestrielle de 100,00€. Les frais de dossier seront de 200,00€.**

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente Maritime.

**M. Laurent MORICHON, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**

**2.- Choix banque pour emprunt 62.000€ sur 20 ans, à moyen terme, remboursement annuel, pour installation de panneaux photovoltaïques sur toits des écoles**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toits des écoles, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 62 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 62 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2041**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 62 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,07 %  
Base de calcul des

intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du  
montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**3.- Demande d'aide au Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie pour sécuriser la voirie communale, s'élèvent à :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
	8 591,50 €	10 309,80 €
	4 200,00 €	5 040,00 €
	6 726,00 €	8 071,20 €
	11 425,00 €	13 719,00 €
	15 360,00 €	18 432,00 €
<b>TOTAL</b>	46 302,50 €	55 563,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**DÉCIDE**

de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4.- Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour les associations de la commune de se voir attribuer une subvention communale afin de poursuivre leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

*d'attribuer une subvention aux associations de la commune dans l'enveloppe votée au budget 2021.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.**